



Y VIVRE DONNE DES AILES

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES

DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES

AVIS PUBLIC est donné par la directrice générale de la Municipalité de Saints-Anges que, conformément à la loi, la Municipalité de Saints-Anges doit, après étude du comité consultatif d'urbanisme, permettre aux personnes intéressées de se faire entendre sur la demande de dérogation mineure suivante :

1- Propriété sise au 710, 5^e rang Est, Saints-Anges correspondant au lots 3 715 123 du Cadastre du Québec

Demande de dérogation mineure : permettre un projet d'agrandissement de résidence qui impliquerait un garage intégré à la résidence représenterait 100 % de la largeur de la façade du bâtiment au niveau du rez-de-chaussée malgré le non-respect de l'article 6.4 du Règlement de zonage n° 173, qui prévoit que la largeur d'un garage attenant ne peut excéder la largeur de la façade principale du rez-de-chaussée de la résidence à laquelle il se rattache;

QUE conformément à l'article 145.6. (Loi sur l'aménagement et l'urbanisme), un avis invitant tout intéressé, pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes. La dérogation mineure sera traitée à la séance du 1^{er} juin 2026.

FAIT à Saints-Anges **ce** quinzième jour de mai 2026.

(signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson, D.G. / greffière.-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Cet avis doit être publié au moins quinze jours avant la séance du Conseil)

Je, soussignée, Caroline Bisson, greffière-trésorière, résidant à Sainte-Marie, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9 h 00 et 12 h 00, le quinzième jour de mai deux mille vingt-six à chacun des endroits suivants : le bureau municipal et le site Internet.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce quinzième jour de mai deux mille vingt-six.

(signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson d. g. / greffière-trésorière